

A-2026-003

**6.1 Police Municipale**

**PERMISSION DE VOIRIE**  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR  
LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
Vu la demande de permission de voirie en date du 6 janvier 2026, par laquelle il est demandé par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES représentée par M. Emmanuel DARBO, située 12 Avenue du Béarn 64320 IDRON l'autorisation de procéder à des travaux de tranchée sur le réseau pour adduction télécom fibre, au droit de la propriété située 236 rue d'Angaïs, pour le compte de THD 64 représenté par Alain PARROT située 14 allée du Canal 64160 ANGLET.  
Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Prescriptions techniques**

L'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de voirie, sur la rue d'Angaïs, au droit de la propriété n° 236 à Boeil-Bezing, conformément à sa demande ci-dessus analysée et à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales.

**Article 2**

L'autorisation est valable pour toute la durée des travaux, du 25 janvier 2026 et pour une durée de 60 jours, de 8 heures à 18 heures. Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par feux tricolores en raison d'un empiètement sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les rues concernées.

**Article 3 - Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay
- Monsieur DARBO Emmanuel, Responsable de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICES située 12 Avenue du Béarn 64320 IDRON
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 6 janvier 2026

Le Maire,  
Marc DUFAU

